
NORMES DE SUCCÈS POUR LES ÉVALUATIONS RÉDIGÉES PAR LES PERSONNES ENSEIGNANTES OU PAR LES PAIRS DURANT LES ANNÉES PRÉEXTERNAT

Adopté en comité de programme le 11 juin 2026

Contexte et objectifs

Les personnes enseignantes et les pairs doivent se positionner sur l'atteinte des compétences des personnes étudiantes et peuvent avoir à signaler des difficultés observées au cours des activités de formation. Toutefois, comme chaque activité ne permet qu'un nombre limité d'interactions, certaines difficultés peuvent ne pas être entièrement reflétées dans une évaluation isolée.

Le comité du parcours étudiant et réussite dispose d'un portrait global du cheminement de chaque personne étudiante. Elle s'assure que chaque personne étudiante atteigne les compétences minimales attendues pour progresser d'une année à l'autre et au besoin, élabore des stratégies de remédiation et soutien à la réussite.

Ce document vise ainsi à expliciter le rôle du parcours étudiant dans ces situations et à clarifier les situations où le comité du parcours étudiant révisé des évaluations.

Activités visées

Cette façon de procéder s'applique à toutes les fiches d'évaluation complétées pour une personne étudiante, que ce soit par un membre du corps professoral ou par un pair, incluant notamment : les fiches du tuteur en IPM, du tuteur en IMC-IDC, du tuteur en RPC, des pairs en APE, ainsi que les fiches associées aux semaines d'ICP.

Déclenchement de la révision

Une évaluation est transmise au comité du parcours étudiant lorsqu'elle peut indiquer la non-atteinte d'une ou de plusieurs compétences, ou lorsque des commentaires qualitatifs laissent entrevoir des difficultés pouvant compromettre l'atteinte des compétences attendues. Une révision peut également être déclenchée lorsqu'une situation préoccupante sur le plan pédagogique ou professionnel est portée à l'attention de la direction du programme. Les évaluations concernées sont alors signalées pour analyse.

Analyse de l'évaluation et du dossier étudiant

Lorsqu'une analyse est amorcée, le comité du parcours étudiant prend connaissance de l'évaluation. Selon les besoins, la personne étudiante peut être rencontrée afin de clarifier certains éléments, permettre l'expression de son point de vue et identifier les facteurs contributifs. La personne ayant complété l'évaluation peut également être contactée pour obtenir des précisions additionnelles.

Les membres du comité du parcours étudiant examinent ensuite l'ensemble du dossier académique afin d'évaluer la progression globale de la personne étudiante. Cette analyse tient compte notamment des évaluations antérieures, des difficultés déjà signalées et de l'évolution générale dans le programme. L'objectif est de déterminer s'il s'agit d'une difficulté ponctuelle, d'une situation récurrente ou d'un enjeu nécessitant une intervention plus structurée.

Décision et suites possibles

À la suite de l'analyse, différentes décisions peuvent être prises :

- La réussite peut être accordée lorsque l'analyse globale permet de conclure que les compétences attendues sont atteintes malgré les éléments signalés.
- La réussite peut aussi être accompagnée de mesures correctives lorsque certaines difficultés doivent être corrigées. Ces mesures peuvent inclure, par exemple, une activité réflexive, une remédiation ciblée ou des rencontres d'accompagnement pédagogique.
- Un échec peut être attribué lorsque les compétences ne sont pas jugées atteintes.